

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/GR

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 01 09 2023 -
qui souhaite occuper temporairement le domaine public - RUE RAYMOND POINCARE pour procéder aux
travaux de curage des réseaux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Du 4 09 2023 au 5 09 2023 inclus, SAUR est autorisée à occuper temporairement le
domaine public RUE RAYMOND POINCARE pour procéder aux travaux de curage des réseaux,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues
par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages
et accidents pouvant résulter des travaux.

□ Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- **stationnement interdit :**

Du N° 8 Au N° 86 RUE RAYMOND POINCARE

□ Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de
voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à
l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière
rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur
chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des
enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les
matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à
ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne
devra pas excéder le 05 09 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période
demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou
partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le
jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire
devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui
seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques
et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification
sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 01 09 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

SAUR
Route des Sables
54110 DOMBASLE SUR MEURTHER

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - RUE RAYMOND POINCARE pour procéder aux travaux de curage des réseaux,
- période d'occupation du domaine public : Du 4/09/2023 au 5/09/2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHER, le _____

Cachet et signature de SAUR,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/GR

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 01 09 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE pour procéder aux travaux de curage des réseaux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Le 5 09 2023 inclus, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE pour procéder aux travaux de curage des réseaux,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux

stationnement interdit :

A DROITE DU MAGASIN MATCH RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 05 09 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

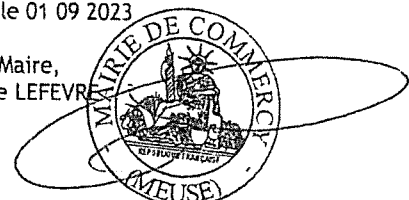
ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 01 09 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



SAUR
Route des Sables
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE pour procéder aux travaux de curage des réseaux,
- période d'occupation du domaine public : Le 5/09/2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le _____

Cachet et signature de SAUR,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 04 09 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - RUE DU CLOS VERT pour procéder aux travaux de curage des réseaux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Le 05 09 2023 , SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE DU CLOS VERT pour procéder aux travaux de curage des réseaux,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux

◦ **stationnement interdit :**

SUR LE PARKING EN FACE DE LA STRUCTURE TOM POUCE

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 05 09 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 04 09 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

SAUR
Route des Sables
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - RUE DU CLOS VERT pour procéder aux travaux de curage des réseaux,
- période d'occupation du domaine public : Le 05 09 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le _____

Cachet et signature de SAUR,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise LUMIPLAN - 01 Impasse Augustin FRESNEL - 44800 - SAINT-HERBLAIN Cedex- en date du 04 09 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **PLACE CHARLES DE GAULLE** pour le stationnement d'un véhicule de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de remplacement du panneau d'affichage lumineux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 14 09 2023, l'entreprise LUMIPLAN est autorisée à occuper temporairement le domaine public **PLACE CHARLES DE GAULLE** pour le stationnement d'un véhicule de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de remplacement du panneau d'affichage lumineux

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réservation de 06 places de stationnement situées PLACE CHARLES DE GAULLE dans le prolongement de la borne enterrée*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise LUMIPLAN. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de la l'entreprise LUMIPLAN.

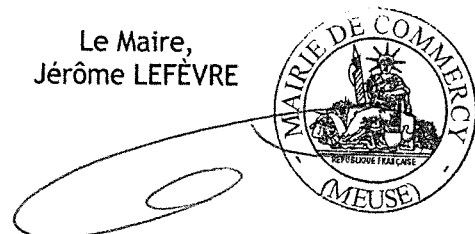
ARTICLE 4 - L'entreprise LUMIPLAN répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 05 09 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



ENTREPRISE LUMIPLAN
01 IMPASSE AUGUSTIN FRESNEL
44800 SAINT-HERBELIN

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public *PLACE CHARLES DE GAULLE* pour le stationnement d'un véhicule de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de remplacement du panneau d'affichage lumineux

période d'occupation du domaine public : Le 14 09 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *réservation de 06 places de stationnement situées PLACE CHARLES DE GAULLE dans le prolongement de la borne enterrée*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise LUMIPLAN reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

SAINT-HERBLAIN, le _____

Signature de l'entreprise LUMIPLAN,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE - 09 avenue des ERABLES - 54 180 - -HEILLECOURT - en date du 11 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, pour travaux de marquage au sol Avenue VOLTAIRE *COTE NUMEROTATION IMPAIRE (depuis l'intersection de la Rue MONPLAISIR jusqu'à l'intersection de la Rue COCHARD MOUROT)*
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 11 09 2023 , l'entreprise SIGNATURE est autorisée à occuper temporairement le domaine public, Avenue VOLTAIRE *COTE NUMEROTATION IMPAIRE (depuis l'intersection de la Rue MONPLAISIR jusqu'à l'intersection de la Rue COCHARD MOUROT)* pour des travaux de marquage au sol

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes:

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules*
- autorisation de stationnement mi trottoir, mi-chaussée selon avancement du chantier*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- STATIONNEMENT INTERDIT POUR LES USAGERS (SUR LES PLACES DE STATIONNEMENT COTE NUMEROTATION IMPAIRE) depuis l'intersection de la Rue MONPLAISIR jusqu'à l'intersection de la Rue COCHARD MOUROT**

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux pour autorisation de stationner seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - L'entreprise SIGNATURE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'Entreprise SIGNATURE.

COMMERCY, le 06 09 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

SIGNATURE
09 Avenue des ERABLES
54 180 HEILLECOURT

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, Avenue *VOLTAIRE (COTE NUMEROTATION IMPAIRE)* , pour travaux de marquage au sol

période d'installation : Le 11 09 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant la durée des travaux

les travaux seront réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'ARTICLE 2

la chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait des travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées après les travaux seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SIGNATURE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

HEILLECOURT, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de **MALEZIEUX** - 01 GRANDE RUE à COMBLES-EN-BARROIS - 55000 - en date du 06 09 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - **RUE RAYMOND POINCARE** pour procéder aux travaux de curage du carneau,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 07 09 2023 au 08 09 2023 inclus, **MALEZIEUX** est autorisée à occuper temporairement le domaine public **RUE RAYMOND POINCARE** pour procéder aux travaux de curage du carneau,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- **stationnement interdit :**

-pour les usagers devant le N° 36 Rue RAYMOND POINCARE (01 PLACE)

-pour les usagers devant la Chapelle Rue RAYMOND POINCARE (01 PLACE)

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 08 09 2023.**

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à **MALEZIEUX**.

COMMERCY, le 06 09 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

MALEZIEUX
01 GRANDE RUE
55000 COMBLES-EN-BARROIS

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - RUE RAYMOND POINCARE pour procéder aux travaux de curage du carneau,
- période d'occupation du domaine public : Du 07 08 2023 au 08 09 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

MALEZIEUX reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMBLES-EN-BARROIS, le _____

Cachet et signature de **MALEZIEUX**